

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-777
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2006-542 « PLAN D'URBANISME » DE LA
VILLE DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 2 octobre 2023 le Règlement numéro 2023-777 modifiant le Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Bonaventure ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2021-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure » par le plan numéro AF-2023-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 25 octobre 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Amélie Nadeau, directrice générale greffière et trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-777
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2006-542 « PLAN D'URBANISME » DE LA
VILLE DE BONAVENTURE**

Je, soussigné(ée), Amélie Nadeau certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 27 octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 27^e JOUR DE OCTOBRE 2023.



Amélie Nadeau, directrice générale greffière et trésorière intérimaire